

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_052

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 décembre 2021

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 12
de Votants 12

L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Déclassement d'un immeuble
- Ancienne piscine municipale
de Chandourène.**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/11/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que la piscine municipale de Chandourène, construite en 1979 n'a fait l'objet d'aucune remise en état.

CONSIDERANT que la piscine n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 19 janvier 2011 et que le coût de sa réhabilitation serait trop important pour être supporté par la commune.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONSTATE la désaffectation de la piscine sise parcelle C 608, quartier de Chandourène,

DECIDE du déclassement de la piscine sise parcelle C 608, quartier de Chandourène, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2021 004-210400479-20211207-DE_2021_052-DE

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,
Antoine ARENA

